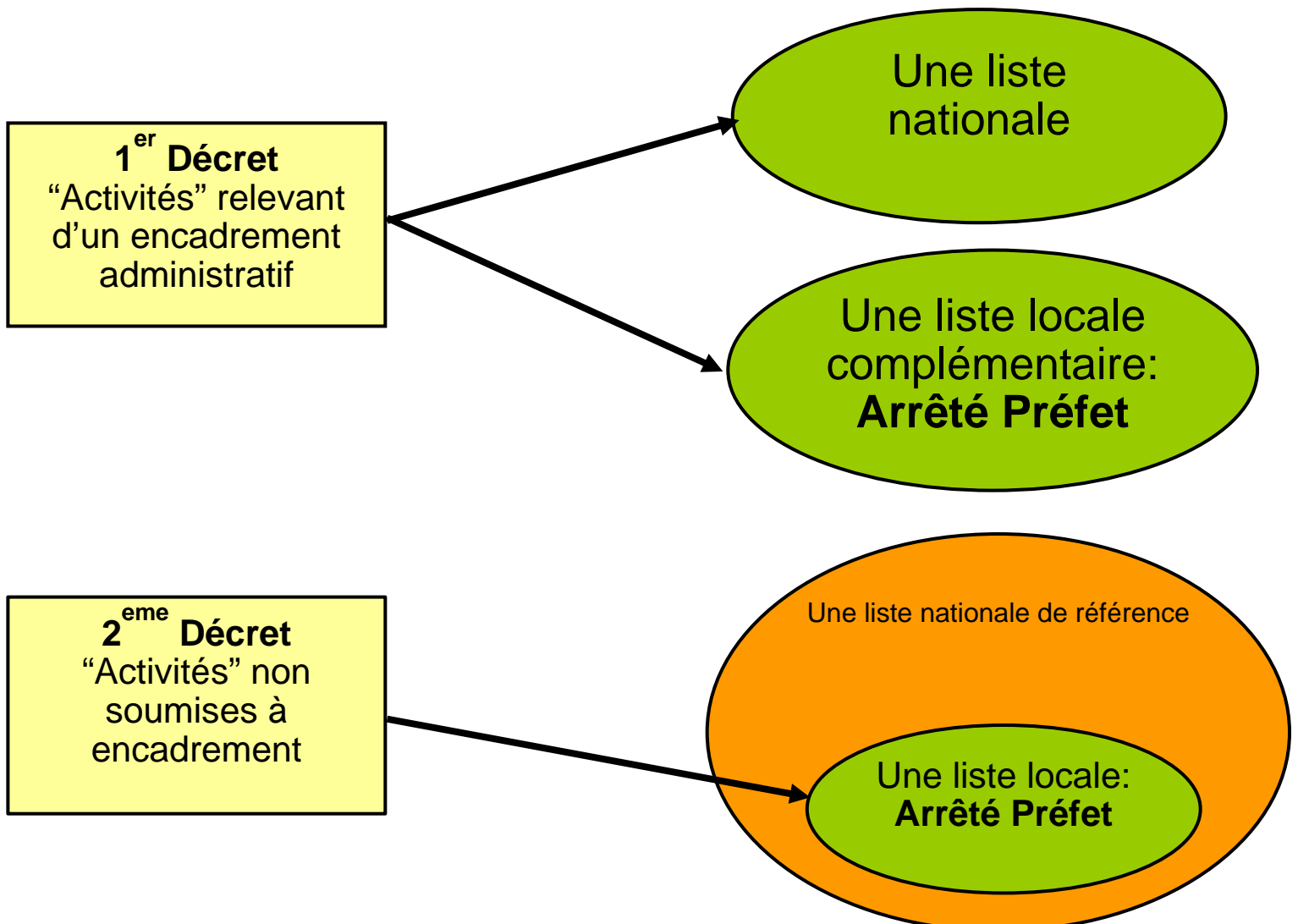




## DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 Synthèse des projets soumis à évaluation

### Deux types de projets

1. Projets soumis à **encadrement administratif, figurant**
  - dans la **liste nationale**, article R414-19 du code de l'Environnement
  - dans la **1<sup>ère</sup> liste locale départementale**, arrêté préfectoral DDTM34-2011-03-650 du 6 avril 2011
  - dans la **liste locale pour la façade maritime de Méditerranée**, arrêté préfectoral 108/2011 du Préfet maritime
2. Projets figurant dans la **2<sup>ème</sup> liste locale départementale**, arrêté préfectoral DDTM34-2013-06-03253



# ITEMS INSCRITS DANS LA LISTE NATIONALE

Article R414-19 du code de l'Environnement

---

1. **Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale** au titre de l'article L122-4 du Code de l'environnement et de l'article L121-10 du Code de l'urbanisme.  
Exemples : Schéma de mise en valeur de la mer, plans de déplacements urbains, SDAGE, SAGE, plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée, PLU...etc.
2. **Les cartes communales** prévues aux articles L124-1 et suivants du code de l'urbanisme, **lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements** soumis aux obligations de l'article L414-4.
3. **Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou notice d'impact** au titre des articles L122-1 à 3 et R122-1 à 6.
4. **Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration** au titre des articles L214-4 à 11. Il s'agit de déclaration et autorisation relevant de la nomenclature Loi sur l'Eau.
5. **Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles** soumises à autorisation en application de l'article L145-11 du code de l'urbanisme
6. **Les schémas des structures des exploitations de cultures marines,**
7. **Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier** prévu par l'article L112-1 du code rural,
8. **Les travaux, construction ou installation soumis aux autorisations préfectorales suivantes :**
  - Autorisation en cœur de **parc national**,
  - La dérogation exceptionnelle à l'enfouissement de lignes électriques en cœur de **parc national**,
  - Dans un espace ayant vocation à figurer en cœur de **parc national**,
  - Dans l'espace maritime d'un cœur de **parc national**,
  - Autorisation de modifier ou de détruire d'une réserve naturelle ou zone à vocation d'intégrer une **réserve naturelle**,
  - Autorisation spéciale de modifier ou détruire un **site classé**.
9. **Les documents de gestion forestière et portant sur des forêts situées en site Natura 2000,**
10. 11. 12. **Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation** administrative des articles L10, L222-5, L411-2 et L11 du code forestier **pour les forêts localisées en site Natura 2000,**
13. **Les délimitations d'aires géographiques de production** prévues à l'article L641-6 du code rural dès lors que **ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole,**
14. **Les traitements aériens soumis à déclaration** relatifs à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence.
15. **La délimitation des zones de lutte contre les moustiques,**
16. **L'exploitation de carrières soumise à déclaration** dès lors qu'elles sont **localisées en site Natura 2000,**
17. **Les stations de transit de produits minéraux** (ciments, chaux, plâtres, sables...) soumises à déclaration dès lors que **ces stations sont localisées en site Natura 2000,**
18. **Les déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux et produits triés et apportés par les usagers** soumis à déclaration, dès lors qu'elles soient **situées en site Natura 2000,**
19. **Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration,** pour les **installations concernant les substances et le stockage souterrain** dès lors que ces installations sont **situées en site Natura 2000 (...),**
20. **Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation,** lorsqu'il est **localisé en site Natura 2000,**
21. **L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation** lorsque la dépendance occupée est localisée, **en tout ou partie, en site Natura 2000,**

22. **Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration** au titre des articles L331-2 et R331-6 à 17 du code du sport, **pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national et que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €**
23. **L'homologation des circuits** accordée en application de l'article R331-37 du code du Sport,
24. **Les manifestations sportives soumises à autorisation** au titre des articles R331-18 à 34 du code du Sport, **pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique,**
25. **Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration,**
26. **Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration** en application de l'article R331-4 du code du Sport,
27. **Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration** dans des conditions fixées par arrêtés des ministres chargés de la mer et des sports, **dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou qu'elles concernent des engins motorisés,**
28. **Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation,**
29. **Les installations classées soumises à enregistrement,** dès lors qu'elles sont **localisées en site Natura 2000.**

# LISTE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS VISES PAR LA 1ERE LISTE LOCALE DEPARTEMENTALE

Arrêté Préfet de l'Hérault DDTM34-2011-03-650 du 6 avril 2011

---

- 1. Les manifestations sportives et concentrations soumises à autorisation ou déclaration, dont le nombre de participants attendu est supérieur ou égal à 100, lorsqu'elles se déroulent en tout ou partie dans un site Natura 2000,**
- 2. Les manifestations aériennes de faible et de moyenne importance soumises à autorisation lorsqu'elles se déroulent en tout ou pour partie dans une ZPS (Natura 2000 - Directive Oiseaux),**
- 3. Les manifestations nautiques de planches aéro-tractées soumises à déclaration lorsqu'elles se déroulent dans les sites Natura 2000 suivants :**
  - FR 9101408 et FR 9112017 « Etang de Mauguio »,
  - **FR 9101410 et FR 9110042 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »,**
  - FR 9101433 « La Grande Maïre »,
  - **FR 9101411 « Herbiers de l'étang de Thau »,**
  - **FR 9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Marseillan »**
- 4. Les zones de développement éolien soumises à approbation lorsqu'elles sont situées en tout ou partie dans un site Natura 2000,**
- 5. Les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau soumis à autorisation, lorsque les travaux envisagés sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000,**
6. Les projet de constructions nouvelles, dont la surface hors œuvre brute est supérieure à 1500m<sup>2</sup>, soumis à permis de construire et situés sur les sites Natura 2000 suivants : FR9101431, FR910202, FR9101416, FR9101427, FR 9101428, FR 9101429, FR 9101430 et FR 9102005 (Pas notre secteur),
- 7. L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés d'une surface inférieure à 4ha, soumis à permis d'aménager, lorsqu'il est tout ou pour partie dans un site Natura 2000,**
8. L'aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports d'une surface supérieure à 2 ha soumis à permis d'aménager, lorsqu'il est tout ou pour partie dans un site Natura 2000,
- 9. La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs soumis à permis d'aménager sur les sites Natura 2000 suivants :**
  - FR 9101408 et FR 9112017 « Etang de Mauguio »,
  - **FR 9101410 et FR 9110042 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »,**
  - FR 9101433 « La Grande Maïre »,
  - **FR 9101411 « Herbiers de l'étang de Thau » et FR 9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Marseillan »**
  - FR 9101412 et FR 9110034 « Etang du Bagnas »,
  - FR 9101434 « Les Orpellières »,
  - FR 9101486 « Cours inférieur de l'Hérault »,
  - FR 9101435 et FR 9110108 « Basse Plaine de l'Aude »
  - FR9101436 « Cours Inférieur de l'Aude »
10. L'aménagement d'un golf d'une surface supérieure à 25 ha soumis à permis d'aménager, lorsqu'il est tout ou pour partie dans un site Natura 2000,
- 11. Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou résidences mobiles de loisirs d'au moins 50 unités, tout ou en partie dans un site Natura 2000,**
- 12. Les affouillements et exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 ha, tout ou en partie dans un site Natura 2000,**

13. **Les affouillements et exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède 2 mètres et qui portent sur une superficie comprise entre 1000m<sup>2</sup> et 2ha, tout ou en partie dans un site Natura 2000 reconnu SIC ou désigné ZSC.**
14. **Les travaux sur des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques.** Sites concernés : FR 9112021 et FR9102007 (pas notre secteur)
15. **Les ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installés sur le sol** dont la puissance est > ou = à 3kWc et <250kXc, quelle que soit leur hauteur, lorsqu'ils sont situés tout ou partie dans le site Natura 2000,
16. **L'ensemble des opérations de démoustication et des protocoles de l'EID Méditerranée** sur plusieurs sites Natura parmi lesquels les sites FR 9101410 et FR 9110042 « Etangs palavasiens »,
17. **Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques** soumises à déclaration, lorsqu'ils sont situés tout ou partie dans le site Natura 2000,
18. **La demande d'agrément mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicules nautiques à moteur** lorsque la demande concerne les sites Natura 2000 suivants :
  - FR 9101408 et FR 9112017 « Etang de Mauguio »,
  - **FR 9101410 et FR 9110042 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »,**
  - FR 9101433 « La Grande Maïre »,
  - **FR 9101411 « Herbiers de l'étang de Thau » et FR 9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Marseillan »**
  - FR 9101435 et FR 9110108 « Basse Plaine de l'Aude »
19. **L'introduction de toutes espèces animales ou végétales aquatiques** à la fois non indigènes et non domestiques, soumises à autorisation lorsqu'elle est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000,
20. Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un schéma des structures de cultures marines ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000, **les concessions de culture marine de pisciculture ou de conchyliculture soumises à autorisation** pour celles situées tout ou en partie dans les sites Natura 2000 suivants :
  - FR 9101408 et FR 9112017 « Etang de Mauguio »,
  - **FR 9101410 et FR 9110042 « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol »,**
  - **FR 9101411 « Herbiers de l'étang de Thau » et FR 9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Marseillan »**
21. **Les aires d'envol et d'atterrissage hors aérodrome** lorsque leur réalisation est prévue en tout ou pour partie à l'intérieur d'une ZPS (N2000 – Oiseaux),
22. **Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques** à autorisation lorsqu'elles sont prévues à l'intérieur d'un site Natura 2000.

# LISTE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS VISES PAR LA 2EME LISTE LOCALE DEPARTEMENTALE

*Arrêté Préfet de l'Hérault DDTM34-2013-06-03253 du 13 juin 2013*

---

1. **Création de voie forestière** permettant le passage de camions grumiers, lorsque la réalisation est prévue **en tout ou pour partie à l'intérieur d'un site Natura 2000**,
2. **La création de voie de défense des forêts** contre l'incendie lorsque la réalisation est prévue **en tout ou pour partie à l'intérieur d'un site Natura 2000**,
3. **La création de pare feu** nécessitant une coupe rase, lorsque la réalisation est prévue **en tout ou pour partie à l'intérieur d'un site Natura 2000**,
4. Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes hors l'entretien nécessaire à leur maintien, lorsque la réalisation est prévues sur les sites Natura 2000 FR 9101385, FR 9101387, FR 9101389, FR 9101393, et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 6420 et 6510 (pas notre secteur),
5. **Les rejets en mer**, lorsque la capacité totale du rejet est  $> 10\ 000\ m^3/jour$  et  $< 100\ 000\ m^3/jour$  **en tout ou pour partie en site natura2000**,
6. **Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau**, lorsque la surface soustraite est  $> 0.02\ ha$  et  $< 0.04\ ha$ . **En tout ou pour partie à l'intérieur d'un site Natura 2000**,
7. **L'assèchement (permanent), la mise en eau (permanente), l'imperméabilisation, le remblai** de zones humides ou marais, lorsque la surface concernée est  $> 0.01\ ha$  et  $< 0.1\ ha$ . **A l'intérieur d'un site Natura 2000**,
8. La réalisation de travaux de drainage d'une superficie  $> 1\ ha$  et  $< 20\ ha$  pour la partie de réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe dans le site Natura 2000 pour les sites FR9101389, FR 9101424 et FR 9101431 (pas notre secteur),
9. **Les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin** et ayant une incidence direct sur ce milieu, lorsque le coût des travaux est  $> 80\ 000\ €$  et  $< 160\ 000\ €$ ,
10. **Les travaux d'aménagement sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines**, Tout ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000,
11. **L'aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie  $< ou = 2\ ha$ , tout ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.**

# LISTE LOCALE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS, MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS POUR LA FACADE MARITIME DE MEDITERRANEE

*Arrêté Préfet maritime de la Méditerranée n°108/2011 du 13 juillet 2011*

---

- 1. Les manifestations nautiques de planches aérotractées soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995,**
2. **Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques** soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995,
3. **Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées** dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2008,
4. **Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance** soumises à autorisation,
5. **Les hydrosurfaces et plateforme ULM en mer** soumises à autorisation,
6. **L'introduction de toute espèce animale ou végétale marine**, à la fois non indigène et non domestiques, soumises à autorisation,
7. **Les concessions de cultures marines** soumises à autorisation,
8. **Les fouilles archéologiques subaquatiques** soumises à autorisation